



PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL MINISTERIEL DE L'ÉDUCATION NATIONALE

6 novembre 2019

Le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ministériel de l'éducation nationale (CHSCTMEN) s'est réuni le 6 novembre 2019, sous la présidence de M. Vincent SOETEMONT, directeur général des ressources humaines (DGRH). Cette réunion extraordinaire a été convoquée à la demande expresse des représentants des personnels, par courrier en date du 1^{er} octobre 2019, conformément aux dispositions de l'article 69 du décret n°82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique.

Mme Annick WAGNER, chef de service, adjointe au directeur général des ressources humaines (DGRH), est le deuxième membre de l'administration.

Participant à cette réunion :

✓ les représentants du personnel siégeant en qualité de titulaires

- Pour la F.S.U :** Mme Sophia CATELLA
M. Lionel DELBART
M. Yann MAHIEUX
M. Hervé MOREAU
- Pour l'U.N.S.A :** Mme Angelina BLED-PASTORINO
M. Emmanuel MARGERILDON
- Pour F.O :** M. Guy THONNAT

✓ les représentants du personnel suppléants présents à cette séance

- Pour la F.S.U :** Mme Patricia BRAIVE
Mme Ludivine DEBACQ
Mme Sandrine MONIER
- Pour l'U.N.S.A. :** M. Alain BROUSSE
- Pour F.O :** Mme Johanna GASTON

Au titre du service des personnels ingénieurs, administratifs, techniques, sociaux et de santé et des bibliothèques

- M. Thierry DELANOË, sous-directeur en charge de la gestion prévisionnelle, des affaires statutaires et de l'action sanitaire et sociale

Au titre de la médecine de prévention

- Mme Anne-Marie CASANOUE, médecin-conseiller technique des services centraux de la DGRH
- Mme Rachel JOSSE, secrétaire du médecin-conseiller technique des services centraux

Au titre de l'hygiène et de la sécurité

- M. Jean-Paul TENANT, conseiller de prévention des risques professionnels de la DGRH

Au titre des ISST

- M. Xavier BOURDONNET, inspecteur santé et sécurité au travail coordonnateur

Au titre du bureau de l'action sanitaire et sociale (DGRH C1-3)

- Mme Marie-Laure MARTINEAU-GISOTTI, chef du bureau DGRH C1-3
- Mme Isabelle MEROLLE, adjointe au chef du bureau DGRH C1-3
- M. Mathieu BOUCHERON, chargé du secrétariat administratif du CHSCTMEN

En qualité de personnes qualifiées :

- M. Didier LACROIX, inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche
- M. Thomas LEROUX, chef du bureau des écoles maternelles et élémentaires (DGESCO A1-1)
- M. Vincent BOUBA, président de l'Autonome de solidarité laïque (ASL)
- Mme Florence LEC, avocat-conseil de l'Autonome de solidarité laïque (ASL)
- M. César LANDRON, expert (FO)

Le quorum étant atteint, la séance débute à 14h10.

Le Directeur Général des ressources humaines, **M. Vincent SOETEMONT**, ouvre la séance à 14h.

Il présente M. Didier LACROIX, inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche missionné par le ministre M. Jean-Michel BLANQUER sur la question des suicides au sein du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse.

M. Vincent SOETEMONT explique avoir invité M. Vincent BOUBA, Président de l'Autonome de solidarité Laïque (L'ASL) et Mme Florence LEC, avocate à l'ASL en qualité d'experts pour intervenir sur le point 3 de l'ordre du jour, consacré à la prévention des actes suicidaires, repérage et accompagnement des agents, et prise en compte des situations à risque y compris dans les situations de changements organisationnels.

Le Directeur général des ressources humaines tient à rappeler en ouverture que l'Education Nationale est une institution humaine et que le dramatique suicide de Mme Christine RENON a largement touché toute la communauté du ministère. Suite à cet événement, il rappelle que le ministre a fait un certain nombre d'annonces. Il a notamment demandé à la DGESCO d'ouvrir un chantier relatif aux directeurs d'école pour essayer d'alléger la tâche qui leur incombe. A cet effet, un questionnaire sera adressé à l'ensemble des directeurs d'école très prochainement pour permettre de dresser un état des lieux de leur situation. Le ministre a également pris l'initiative d'écrire aux DASEN pour les encourager à rencontrer et à échanger avec les directeurs d'école afin de réaliser un diagnostic. Un rendez-vous est ainsi prévu le 17 décembre prochain pour présenter ce diagnostic ainsi que les premières pistes de travail. Une série de réunions a également été annoncée en comité technique ministériel pour tenter de résoudre la problématique liée aux directeurs d'école.

Les représentants de la FSU font une déclaration liminaire (cf. annexe n°1A).

Les représentants de l'UNSA font à leur tour une déclaration liminaire (cf. annexe n°1B).

Le représentant de FO fait également une déclaration liminaire (cf. annexe n°1C) et précise que celle-ci s'adresse directement au ministre.

M. Vincent SOETEMONT informe que le ministre n'a pas pu être présent ce jour et qu'il lui fera un compte-rendu précis et circonstancié des discussions qui auront lieu lors de cette réunion. Il explique qu'il y a une volonté forte du ministre et de son administration de faire évoluer favorablement le métier de directeur d'école. Un travail concret de redéfinition de leurs missions a ainsi été amorcé auquel les organisations syndicales seront pleinement associées.

Les représentants de la FSU demandent des précisions quant à la manière dont l'administration souhaite associer les organisations syndicales.

M. Vincent SOETEMONT rappelle qu'un groupe de travail émanant du comité technique ministériel va être créé associant les six organisations syndicales qui y siègent. Le CHSCTMEN pourra également travailler de son côté sur des questions plus particulièrement centrées sur la santé et la sécurité au travail ainsi que sur la prévention des risques psychosociaux.

Les représentants de la FSU expliquent qu'une pétition a été lancée à l'initiative de plusieurs organisations, réclamant qu'un chantier portant sur les conditions de travail soit ouvert au sein de l'éducation nationale afin d'aboutir à des propositions concrètes d'amélioration.

Les représentants de l'UNSA insistent également sur leur volonté d'être impliqués dans les réflexions. Ces derniers déplorent un sentiment grandissant parmi les représentants du personnel d'être mis de côté. Ils prennent pour exemple le guide de prévention relatif aux agents faisant l'objet d'une plainte réalisé par la DGRH avant l'été sans que les représentants du personnel n'aient été

associés en amont sous prétexte de l'urgence de la commande. Elle rappelle que les représentants du personnel sont formés et capables de travailler dans l'urgence.

Les représentants de l'UNSA espèrent également avoir des chiffres précis quant aux actes suicidaires survenus au sein de l'éducation nationale.

I – Connaissance des actes suicidaires

M. Vincent SOETEMONT explique que le ministre a voulu faire preuve de la plus grande transparence sur ce sujet. Pour la première fois des données vont être présentées. Un inspecteur général, Monsieur Didier LACROIX a ainsi été missionné sur cette problématique précise.

M. Didier LACROIX explique qu'il a été missionné par lettre du ministre dans le contexte du drame survenu à l'école de Pantin afin de dresser un état de lieu des actes suicidaires en vue de la réunion du CHSCTMEN de ce jour. Il précise avoir travaillé à partir des données de la cellule ministérielle de veille et d'alerte (CMVA) et celles de la DGRH. Il a par ailleurs mobilisé les correspondants académiques de l'inspection générale dans le cadre d'une enquête flash à laquelle 28 académies et un vice-rectorat ont répondu. Le croisement des données CMVA et DGRH a ainsi permis de vérifier les données dont l'exhaustivité reste néanmoins dépendante des remontées qui sont faites par les rectorats. Sur l'année scolaire 2018-2019, on a ainsi pu dénombrer 58 suicides, soit 37 hommes et 21 femmes. L'éducation nationale, hors enseignement privé sous contrat, a donc un taux de suicide de 5,85 pour 100 000 agents. Pour l'année 2019-2020, 11 agents ont pour l'heure mis fin à leurs jours, soit 6 hommes et 5 femmes. S'agissant des tentatives de suicide pour 2018-2019, 21 ont été recensées, soit 8 hommes et 13 femmes.

Les données font apparaître que la tranche d'âge la plus exposée est celle des 45-54 ans.

Le lieu de l'acte n'est toutefois pas systématiquement renseigné. Ainsi en 2018-2019, deux suicides se sont produits dans des logements de fonction et un suicide a eu lieu lors d'un voyage scolaire. Par ailleurs, six tentatives de suicide ont eu lieu dans les établissements ou services.

S'agissant des corps de métiers, on dénombre 29 victimes de suicides parmi les professeurs de collège et de lycée, 13 professeurs des écoles, 5 agents administratifs, 2 personnels de direction, 2 directeurs d'école, 2 AESH, 2 CPE, 1 psychologue scolaire, 1 assistante documentaliste et 1 médecin scolaire. 12 d'entre eux étaient non-titulaires.

S'agissant des tentatives de suicide, on dénombre 12 professeurs de collège et de lycée, 4 agents administratifs, 2 professeurs des écoles, 1 directeur d'école, 1 maître d'internat et 1 adjoint technique de laboratoire.

A titre de comparaison, l'Observatoire national du suicide évoque un nombre de suicide annuel en France de 10 700 soit 16,7 suicides pour 100 000 habitants, taux qui varie selon les régions et les catégories socioprofessionnelles.

En terme statistique, les femmes sont deux fois plus nombreuses à tenter de se suicider mais sont trois fois moins nombreuses à se donner la mort que les hommes.

M. Didier LACROIX fait part de ses difficultés à comparer ces données pour l'éducation nationale avec celle des autres ministères de la fonction publique pour lesquels les chiffres vérifiés sont rares. Il précise avoir néanmoins dénombré 55 suicides en 2014 dans la police pour 142 767 ETPT. Il précise que sur les 28 académies et le vice-rectorat qui ont répondu, 20 d'entre eux recensent les actes de suicides et les tentatives de suicide. Celles qui ne le font pas le justifient par la rareté de ces actes. 18 académies en informent leur CHSCT académique. A ce sujet, la moitié des académies a élaboré un protocole pour la mise en place des enquêtes à la demande du CHSCTA au sujet des suicides et des

tentatives de suicide. Deux académies supplémentaires sont également en train d'élaborer leur propre protocole.

M. Didier LACROIX reconnaît que les suicides et les tentatives de suicide ne sont mentionnés dans aucun bilan social de l'éducation nationale. Seule une académie mentionne ces données dans le rapport annuel relatif à la médecine de prévention. En termes de préconisation, **M. Didier LACROIX** considère qu'il est important de pérenniser sur la durée les procédures mises en place pour le recensement de ces données. Il est ainsi important de conserver le double canal de remontée des informations, à savoir par la CMVA et la DGRH. Il considère par ailleurs que tout acte suicidaire devrait faire l'objet d'une information du CHSCT académique et d'une information consolidée en CHSCTMEN ainsi qu'une présentation dans le bilan annuel de la médecine de prévention.

Le représentant de FO salue l'initiative de l'administration d'avoir présenté des chiffres, ce qui était demandé depuis des années par les organisations syndicales. Il s'étonne néanmoins qu'aucune information ne soit donnée en ce qui concerne l'imputabilité au service de ces suicides.

M. Didier LACROIX explique que dans le cadre de sa mission, il n'a procédé qu'à un recensement des suicides et tentatives de suicide. Sa mission ne portait pas sur la question de l'imputabilité au service.

M. Thierry DELANOË précise de mémoire que les chiffres des tentatives de suicides reconnus imputables au service sont de l'ordre de 2. Il rappelle que la question de l'imputabilité relève de la compétence des recteurs d'académie et que le chiffre est sans doute le reflet d'un phénomène de sous-déclaration.

Le représentant de FO souligne qu'il faut mettre ce chiffre en rapport avec le faible nombre de saisines des CHSCT pour mener des enquêtes sur les accidents de travail et les suicides.

Les représentants de l'UNSA remercient l'administration pour le travail réalisé dans des délais si courts. Ils regrettent néanmoins que des données pluriannuelles n'aient pas pu être présentées pour permettre des comparaisons et des analyses en la matière. Ils prennent acte de la surreprésentation des professeurs des collèges et lycées et pensent qu'il faudra se pencher sur cette question dans un avenir proche. Ils estiment également qu'il est en effet nécessaire de pérenniser ce dispositif de remontée des données relatives aux actes suicidaires sur la durée.

M. Didier LACROIX précise qu'il n'était pas possible de faire remonter ces données de façon plus ancienne, rappelant que la CMVA n'existe que depuis deux ans.

Les représentants de la FSU expliquent qu'ils ont réalisé de leur côté via leur réseau syndical une enquête similaire, trouvant à peu près les mêmes chiffres sur les 16 académies qu'ils ont recensé. Ils pensent que sur l'ensemble des académies, leurs chiffres seraient sans doute un petit peu plus élevés.

Les représentants de la FSU mettent par ailleurs en garde contre les comparaisons qu'ils jugent douteuses avec les données nationales sur les actes suicidaires qui intègrent des catégories de personnes plus « fragiles » comme les chômeurs ou les adolescents.

M. Vincent SOETEMONT et **M. Didier LACROIX** précisent que les chiffres présentés sont robustes et qu'ils ont été vérifiés auprès des académies. **M. Didier LACROIX** considère que si certains cas ont pu être oubliés par les académies, ces oublis seraient très marginaux.

Les représentants du personnel demandent à avoir une communication rapide de ce document, sans attendre la publication du procès-verbal de la séance.

Un premier avis est proposé par l'ensemble des organisations syndicales.

Avis n°1 : Le CHSCTM du 6/11/19 déplore que rien n'a été réalisé depuis la réponse du ministère suite à l'avis en date du 3 juillet 2013.

Le constat est fait que les rectorats ne répondent pas à la consigne du ministre qui leur demandait à l'époque de lui "signaler, dès qu'ils en avaient connaissance, tout suicide ou tentative de suicide commis par des personnels sur leur lieu de travail ou hors de leur lieu de travail en me transmettant dans les plus brefs délais une fiche comportant quelques éléments d'information anonymes sur les victimes, les circonstances des actes et les mesures immédiatement mises en œuvre".

Le CHSCTM constate que, contrairement à la réponse qui avait été apportée, les CHSCT D et A ne sont toujours pas informés systématiquement ou réunis en cas d'actes suicidaires

Le CHSCTM considère que la connaissance et l'information des actes suicidaires relève de la responsabilité du ministre. Or les chiffres jusqu'à ce jour ne nous sont toujours pas fournis.

Fort de ces constats, le CHSCTM réuni ce jour, demande :

- que les CHSCT D et A soient réunis spécifiquement afin de réaliser un bilan, a minima annuel, sur les actes suicidaires ; ces bilans feront l'objet d'une réunion spécifique et systématique du CHSCTM en vue de son information ;

- un recensement au plus près du terrain de l'ensemble des actes suicidaires, dès leur connaissance, quelles que soient les causes apparentes ;

- ce point spécifique concernant les actes suicidaires doit s'inscrire dans un recensement plus large des décès et de leurs causes, de l'ensemble des personnels des établissements et des services de l'Education nationale

Résultats du vote sur l'avis :

Pour : unanimité

L'avis est approuvé et réputé émis.

Suite aux recommandations de M. Didier LACROIX, **M. Vincent SOETEMONT** prend l'engagement de continuer la collecte via ces deux canaux de ces données et de les introduire dans le bilan annuel de la médecine de prévention, présenté annuellement devant le CHSCTMEN. Il précise qu'un travail de consolidation et d'affinage des données doit également être poursuivi.

Les représentants de la FSU s'étonnent par ailleurs qu'il n'y ait pas de statistiques à l'échelle du ministère quant au nombre annuel de décès, toutes causes confondues, parmi ses agents.

M. Vincent SOETEMONT explique que l'expertise a été menée pour l'heure sur la seule question des actes suicidaires. S'agissant du nombre de décès annuel parmi les agents de l'éducation nationale, il réserve sa réponse faute d'expertise immédiate et de garantie technique quant à la faisabilité d'une telle étude.

II - Rôle des CHSCT et recours aux enquêtes

M. Vincent SOETEMONT et **M. Didier LACROIX** précisent par ailleurs que les pratiques des académies divergent beaucoup en matière de recensement et de protocole relatifs aux actes suicidaires. La moitié d'entre elles ont instauré un protocole spécifique à la demande de leur CHSCT académique. Les autres n'ont pas pour l'heure de protocole spécifique.

M. Vincent SOETEMONT appelle ainsi à une harmonisation des pratiques.

M. Thierry DELANOË reconnaît qu'il manque un cadrage national. Il propose donc qu'un guide soit élaboré pour cadrer et harmoniser les bonnes pratiques à l'échelle nationale en matière de prévention des actes suicidaires. La mise en place d'un groupe de travail destiné à élaborer la rédaction d'un cadrage national est ainsi proposée. Il explique que des guides existants déjà, notamment au ministère de l'Économie et des Finances, pourraient servir de base aux discussions.

Les représentants de l'UNSA prennent acte de la proposition mais déplorent les méthodes de travail du ministère de l'éducation nationale qui se perd en « procrastination institutionnelle ».

Les représentants de la FSU regrettent pour leur part que la mise en œuvre des outils élaborés par le CHSCTMEN soit laissée au bon vouloir des académies, sans que cela ne revête de véritable caractère obligatoire. Ils précisent par ailleurs qu'au-delà des bonnes pratiques des CHSCT académiques, il conviendrait que l'administration prête une attention plus particulière aux conditions de travail de ses personnels. Ils rappellent notamment la situation de la DSDEN des Deux-Sèvres pour laquelle l'administration reste attentiste. Ils déplorent ainsi des défaillances dans la chaîne hiérarchique avec des recteurs qui ne respectent pas la réglementation en ne saisissant par leurs CHSCT académique en cas de suicide. Dans le cadre du DSDEN 79, **les représentants de la FSU** rappellent que les rapports d'alerte des médecins de prévention ont été dans un premier temps étouffés par la hiérarchie. Ils demandent les suites qui sont envisagées par le ministère.

M. Vincent SOETEMONT entend les critiques émises par les organisations syndicales mais précise que les choses évoluent favorablement à la DSDEN 79 où une enquête administrative a été engagée.

Le représentant de FO considère qu'il ne suffit pas de cadrer les pratiques administratives et qu'il convient en effet de traiter prioritairement des causes des suicides et des tentatives de suicide pour mettre enfin en place une prévention primaire.

M. Vincent SOETEMONT estime qu'il est important de cadrer les pratiques pour que les collègues puissent aussi saisir les CHSCT locaux en cas de problèmes et que ce processus s'inscrit dans le cadre de la prévention primaire. Un document de cadrage sera ainsi proposé – sans parler à proprement d'un protocole pour laisser une part d'autonomie aux académies – à l'avis des représentants du personnel, sans qu'un groupe de travail ne soit nécessairement mis en place.

Un deuxième avis est proposé par l'ensemble des représentants du personnel.

Avis n°2 : Depuis que les CHSCT existent, les représentant.es des personnels ont multiplié les alertes, accompagné les personnels, informé les recteurs, DASEN et ministres des situations préoccupantes ou dangereuses, des effets délétères des réformes, des dérives managériales qui affectent les conditions de travail des agent-es... Les procès-verbaux de tous les CHSCT départementaux, académiques et ministériels rendent compte de ces alertes et des réponses de l'administration, inadaptées ou insignifiantes quand elles existent.

Tous les personnels qui le souhaitent peuvent accéder à ces informations. Le ministre, comme l'ensemble des chefs de service, ne peuvent pas défendre qu'ils n'étaient pas au courant. Si ces alertes avaient été entendues, de nombreux drames auraient pu être évités. Lors de la séance plénière du 4 juillet 2016 par exemple, le CHSCTM alertait le ministre sur les risques professionnels encourus par les directeurs et directrices d'école en lien avec leur charge de travail. Force est de constater que ce qui a été mis en place par le ministère à ce sujet n'a pas permis de prévenir le geste désespéré de Mme Renon.

Aujourd'hui le CHSCTM exige des engagements immédiats pour un autre fonctionnement : toutes les réformes et leurs décrets d'application doivent anticiper leurs effets possibles pour les personnels de l'Éducation nationale. Ces études d'impact, reposant sur une expertise externe, doivent être discutées dans les CHSCT, dans une démarche de prévention primaire des risques professionnels. C'est à ces

conditions qu'une démarche de prévention primaire sera garantie et que le CHSCT aura rempli son rôle.

Le CHSCTM attend pour le 26 novembre, date de la prochaine réunion de l'instance, la validation du principe de l'expertise systématique en amont de toute réforme ou modification d'organisation ou du contenu du travail.

Pour toutes les réformes, et plus largement les modifications d'organisation du travail, engendrant des effets néfastes sur la santé et dégradant les conditions de travail, le CHSCTM demande qu'elles soient abandonnées

Il est urgent que le ministre réponde par des actes à l'ensemble des personnels nombreux à être rassemblés aujourd'hui partout en France pour exiger l'amélioration de leurs conditions de travail, le respect de leurs missions et la prévention des actes suicidaires dans l'Education nationale.

Résultats du vote sur l'avis :

Pour : unanimité

L'avis est approuvé et réputé émis.

Un troisième avis portant sur le fonctionnement des CHSCT est également proposé.

Avis n°3 : La réponse du ministère à l'avis du CHSCTM du 21 mai 2019, concernant la demande d'être associé à la réalisation d'un protocole relatif aux actes suicidaires, s'est bornée à la présentation d'un guide finalisé et qui ne répondait pas à la demande initiale.

Le CHSCTM exige la mise en place d'un groupe de travail au sujet des actes suicidaires, prenant en compte l'intégralité du sujet.

Le CHSCTMEN demande que les CHSCT locaux soient systématiquement et sans délais informés et saisis en cas d'acte suicidaire, afin de permettre la réalisation d'enquête.

Dans l'urgence, des mesures doivent se mettre en place pour répondre aux conditions de travail dégradées mais également aux alertes émanant du terrain

Résultats du vote sur l'avis :

Pour : unanimité

L'avis est approuvé et réputé émis.

III – Prévention des actes suicidaires

M. Didier LACROIX explique que des initiatives prises dans certaines académies permettent de préciser quel comportement avoir quand on détecte des risques de tentative de suicide chez les agents. Par exemple, un protocole élaboré par l'académie d'Aix-Marseille permet d'identifier les personnes à contacter mais définit également les attitudes à avoir ou à éviter pour aider les agents en situation de risques psychosociaux.

M. Vincent SOETEMONT considère que ce genre de cadrage ne répondra sans doute pas à toutes les situations, mais qu'un tel travail permettrait sans doute de sauver des agents. Il propose à cette fin la mise en place d'un groupe de travail du CHSCTMEN sur le sujet.

Les représentants de la FSU précisent qu'un tel travail fait partie de leurs demandes, de même que la prise en charge de l'après suicide ou tentative de suicide. Toutefois, ils reconnaissent que cela n'est qu'une partie du problème de la prévention primaire qui doit porter plus largement sur la qualité de vie au travail et traiter de sujets que l'administration refuse souvent de traiter dans le cadre du CHSCTMEN comme, par exemple, l'entrée et la sortie de carrière des agents.

Les représentants de l'UNSA déplorent également, au-delà de la réalisation d'un guide, le manque de personnes ressources qui peuvent être sollicitées dans l'urgence en cas de conduite suicidaire. Ils s'interrogent quant à savoir si cette problématique ne peut pas s'inscrire dans le cadre du développement de la GRH de proximité.

M. Vincent SOETEMONT estime qu'il s'agit là sans doute en partie de la réponse à apporter et qu'il conviendra de développer et de faire vivre ce dispositif.

Les représentants de la FSU espèrent que les annonces faites ce jour en CHSCTMEN sont le signe que le ministre accepte d'avancer sur ces problématiques sans en avoir peur. Ils accueillent donc favorablement la proposition de travailler sur un tel protocole, mais à condition qu'il ne soit pas exclusivement question de traiter de bonnes pratiques mais aussi des causes des actes suicidaires des personnels (management, réformes, qualité de vie au travail), préalable indispensable à la mise en place d'une prévention primaire.

Les représentants de la FSU doutent par ailleurs de l'argument visant à faire de la GRH de proximité la solution au problème des actes suicidaires.

Mme Annick WAGNER répond qu'il a été trop longtemps fait reproche à l'éducation nationale d'être un ministère gestionnaire de masse. La GRH de proximité doit donc permettre d'apporter un peu de lien et de neutralité sur le terrain. Elle doit néanmoins être complémentaire à la gestion RH centralisée.

Les représentants de la FSU et de l'UNSA présentent un quatrième avis, comme suit :

Avis n°4 : Le suicide de C. Renon met en lumière, de manière tragique, les difficultés d'exercice de la fonction de direction d'école.

Les représentants du personnel du CHSCT MEN ne souhaitent pas se substituer au CHSCT local qui mènera son enquête.

Pour autant, ce drame s'inscrit dans la continuité d'une série d'inquiétudes voire d'alertes exprimées au sein du CHSCT MEN et qui avait d'ailleurs conduit à un point spécifique en 2016 concernant l'accroissement de la charge de travail et la suppression de l'aide au fonctionnement et à la direction d'école.

Selon nous, il est nécessaire de mesurer les sources et l'importance des écarts entre travail prescrit (par l'administration, par la collectivité, interlocuteurs quotidiens), le travail réel mis en œuvre par le directeur/trice d'école (mobilisant les moyens réels dont il dispose) et enfin le travail ressenti, soit la satisfaction ressentie au regard des efforts fournis. Une telle approche nécessite une étude approfondie, au plus près du terrain sur un panel de situations représentatives de direction d'école.

C'est la connaissance approfondie de ces écarts qui permettrait ensuite de réfléchir aux manières de les réduire.

Les représentants du personnel du CHSCT MEN ont pris connaissance du projet du ministère sur le sujet de la direction d'école.

C'est pourquoi les représentants du personnel demandent la mise en place un groupe d'étude au sein du CHSCT MEN qui puisse mener ce travail et par ailleurs puisse être accompagné en appui par un prestataire externe garant de la mise en place d'une méthodologie rigoureuse d'analyse du travail.

Le représentant de FO explique ne pas s'associer à cet avis considérant que le statut du directeur d'école n'a pas de fonction hiérarchique.

Résultats du vote sur l'avis :

Pour : 6 voix (4 représentants de la FSU et 2 représentants de l'UNSA)

Refus de participer au vote : 1 voix (1 représentant de FO)

L'avis est approuvé et réputé émis.

M. Vincent BOUBA, Président de l'Autonome de Solidarité Laïque (ASL), remercie le DGRH pour son invitation à venir s'exprimer sur un sujet qui préoccupe beaucoup son organisation puisqu'il constate dans les dossiers traités les tensions, les pressions subies par les personnels et le sentiment de fatigue. Il rend compte de l'expertise de l'ASL, qui a notamment été récemment auditionnée au Sénat ainsi que par l'Assemblée Nationale. Il explique que son invitation ce jour fait suite à sa récente rencontre avec le ministre de l'éducation nationale. Il expose que l'ASL compte à ce jour environ 500 000 adhérents, recouvrant toutes les professions de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche. Son expertise juridique est reconnue notamment en matière de formation (10 000 personnels de l'éducation nationale sont ainsi formés chaque année) et de protection et conseil juridique. Sur ces adhérents, l'ASL gère 10 000 situations conflictuelles par an : 5 000 portant sur de la protection juridique concernant des faits d'incivilité, des « petites » violences (injures, insultes, menaces, propos diffamatoires, etc.) et 5 000 autres portant sur des questions d'écoute et de conseil de questionnements liés à la vie de l'école. Il souligne que l'adhérent en difficulté va s'adresser en premier lieu à l'association (à un pair, à un collègue) plutôt qu'à son supérieur hiérarchique. Il rend compte des nombreux appels de détresse des personnels, qui font état d'épuisement (ampleur des tâches à accomplir, lourdeurs administratives...) et d'un climat pouvant être pesant. Dans tous les cas, il rappelle le principe fondamental selon lequel l'école ne doit en aucun cas devenir un lieu de violence, les difficultés doivent ainsi être immédiatement traitées et les personnels doivent être protégés.

Mme Florence LEC, avocate conseil de l'ASL pour le département des Hauts-de-Seine, explique être saisie d'environ 200 demandes d'assistance par an, principalement pour des conflits entre des personnels et des parents d'élèves, ces derniers se livrant à des menaces, des injures, des violences. La majorité des cas portent sur l'école maternelle et élémentaire. Elle relève que souvent des questions de la sphère privée (droit de garde au sein de familles séparées) se reportent sur la sphère publique et exposent les personnels à des situations de violence. De même, la remise en cause de la pédagogie de l'enseignant, de ses notations, de ses punitions, ou le fait d'informer les parents d'une situation de difficulté scolaire nécessitant un suivi psychologique voire de handicap peuvent donner lieu à des situations de violence et de harcèlement de la part des parents d'élèves. Dans certains cas, suite à une simple lettre d'accusation des parents envoyée au procureur de la République et sans qu'il y ait eu dépôt de plainte, il y a pu avoir sur instruction du magistrat une audition par la police de l'enseignant mis en cause. Dans ces situations, les personnels se plaignent du peu, voire de l'absence, de soutien de leur hiérarchie et d'un appel de celle-ci à « ne pas faire de vague ». Ce qui génère une véritable souffrance pour les personnels qui se sentent abandonnés par leur hiérarchie alors même qu'ils sont violemment attaqués à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions. A cela s'ajoute selon elle une réponse judiciaire inadaptée, notamment dans les cas où les personnels déposent plainte pour diffamation, lesquelles sont souvent classées sans suite ou sont prescrites faute d'action du parquet. **Mme Florence LEC** rappelle l'importance des formations juridiques mises en place par l'ASL, les militants et les avocats de chaque département qui permettent d'informer les personnels de leurs droits et obligations dans le cadre de leur métier. Elle préconise la mise en place de ces formations de manière systématique tout au long de la vie professionnelle des personnels.

M. Vincent BOUBA estime qu'il serait également important de mieux accompagner les personnels d'encadrement et de direction, et notamment les directeurs d'école. Il préconise d'amplifier les formations en direction de ces personnels sur les fondamentaux du droit (responsabilité civile et pénale, harcèlement, droit et obligation des fonctionnaires, ...).

Des formations sont également dispensées par l'ASL, par exemple sur le risque numérique, ouvertes aussi bien aux personnels qu'aux parents d'élèves, qui permettent de croiser les points de vue des différents acteurs de la communauté éducative.

M. César LANDRON, invité en qualité d'expert à la demande de FO, fait les mêmes constats que Madame LEC pour le territoire de la Seine-Saint-Denis, rendant compte d'un manque de soutien généralisé de la hiérarchie. Il déplore également l'inaction policière lorsque des personnels de l'éducation nationale sont agressés. Rappelant le suicide de Mme Christine RENON, directrice d'école à Pantin, et de l'émoi que son geste a suscité au sein de la communauté éducative, **M. César LANDRON** fait part de son étonnement quant à l'absence du ministre à cette réunion. Il s'étonne également que cette réunion ne débouche pour l'heure sur aucune proposition de solution.

Il considère pourtant que le suicide de cette directrice est symptomatique d'une situation grave de dégradation des conditions de travail sur le terrain. Il rappelle que le CHSCT départemental n'a abouti sur rien d'autre que la pérennisation d'un IEN sur Pantin et déplore l'inaction de l'administration et de l'autorité hiérarchique qui n'ont jamais apporté de réponses aux préconisations du CHSCT départemental. Il pointe là l'inutilité des CHSCT s'ils ne sont pas écoutés par l'administration. En complément de la lettre posthume laissée par la directrice de Pantin, **M. César LANDRON** présente la lettre adressée par la défunte à deux organisations syndicales, dénonçant une succession d'évènements sur Pantin qui ont conduit l'intéressée à un sentiment d'abandon. Il explique qu'une enquête est en cours pour évaluer la responsabilité de la municipalité de Pantin. **L'expert** estime pour sa part qu'il conviendrait également d'évaluer la responsabilité du DASEN, du Recteur et même du ministre, pointant ici l'ampleur de la souffrance au travail, les suppressions de postes, le manque de médecins de prévention ou la remise en cause du statut de directeur d'école.

M. Vincent SOETEMONT souligne que la lettre de la défunte est très émouvante. Il considère cependant que le ministre de l'éducation nationale s'est emparé du sujet. Un questionnaire va être envoyé prochainement à tous les directeurs d'école. Une lettre a également été envoyée aux DASEN pour encourager les rencontres avec les directeurs d'école. Tout cela devant conduire à la réalisation d'un diagnostic exhaustif et précis qui doit permettre de donner lieu à des travaux très concrets et ainsi répondre au malaise exprimé.

Le représentant de FO estime que l'administration tente de noyer le sujet à force de discussions et qu'il est désormais temps d'agir par le biais de mesures fortes.

S'agissant du questionnaire qui va être envoyé sous peu aux directeurs d'école, **M. Thomas LEROUX**, chef du bureau des écoles maternelles et élémentaires (DGESCO), explique qu'il devra permettre d'identifier les tâches dont il faudra délester les directeurs d'école.

Les représentants de la FSU font état d'un sentiment préoccupant d'épuisement général des personnels quelles que soient leurs fonctions. Ils y voient une crise profonde qui traverse actuellement l'éducation nationale et plus encore un manque de confiance des personnels envers leur hiérarchie. Ils pensent qu'il y a là un gros travail à effectuer pour rétablir cette confiance et restaurer des conditions de travail normales.

Les représentants de la FSU pointent à ce titre un système de management et de gouvernance qui n'est pas adapté aux personnels et au fonctionnement de l'éducation nationale. Ils évoquent notamment le démantèlement des DRONISEP au profit des régions comme source potentielle de nombreux risques psychosociaux à venir. De plus, avec l'enchaînement des réformes (transformation de la Fonction publique, Ecole de la confiance...), ils rendent compte d'un début d'année scolaire très mal vécu par l'ensemble des agents et d'un sentiment d'usure et de défiance généralisé.

Ils rappellent à titre d'exemple leur demande au CHSCTMEN de novembre 2018 d'ouverture d'un chantier relatif aux personnels de direction qui avait été refusée au motif qu'un chantier avait déjà été ouvert sur ce sujet en dehors du CHSCTMEN.

Les représentants de la FSU appellent l'administration à prendre très au sérieux l'alerte relative à cet épuisement général des personnels qui a été émis ce jour tant par les représentants du personnel que par les experts.

Les représentants de l'UNSA appellent l'administration et le pouvoir politique à freiner les réformes et à prendre le temps de réfléchir aux conditions de travail des personnels.

M. Vincent SOETEMONT prend acte des alertes des représentants du personnel et précise qu'il s'en fera le relai auprès du ministre.

Il rappelle les propositions de l'administration, notamment la mise en place d'un groupe de travail du CHSCTMEN dédié à l'élaboration d'un protocole national, avec notamment en priorité un protocole de prévention de l'alerte suicidaire.

Il propose également de travailler sur la révision d'un plan de formation à destination des personnels, avec l'expertise de l'ASL.

Dans le cadre du séminaire annuel de prévention des RPS organisé par la DGRH, il précise qu'une sensibilisation particulière des DRH sera faite sur cette question, ce qui constituera un point important de cette échéance.

S'agissant de la médecine de prévention, **M. Vincent SOETEMONT** explique que le problème tient davantage de la démographie médicale qu'à des questions de niveau de rémunération. Un plan national de recrutement des médecins de prévention sera mis en place prochainement.

Le représentant de FO demande sur ce sujet si la révision du décret n°82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique est toujours à l'ordre du jour.

M. Thierry DELANOË lui répond que sa révision est toujours à l'étude ; ce dossier étant piloté directement par la DGAFP.

Le représentant de FO considère que cette révision vise à enterrer définitivement la médecine de prévention.

M. Thierry DELANOË rappelle que compte tenu des problèmes de recrutement de médecins de prévention qui n'est pas spécifique à l'éducation nationale, il est question de permettre le recours à des professionnels venant d'horizons différents pour contribuer aux services de médecine de prévention.

Le représentant de FO y voit la dissolution de la médecine de prévention.

A ce titre, **les représentants de l'UNSA** s'inquiètent que seuls 6% des personnels relevant de conditions médicales particulières bénéficient d'une visite médicale annuelle conforme aux dispositions réglementaires. Ils déplorent ainsi des carences existantes en matière de médecine du travail et craignent qu'on ne se dirige vers des situations de plus en plus dégradées.

Les représentants de la FSU considèrent que des évolutions préjudiciables aux agents ont eu lieu (allongement de la durée du travail...) sans qu'aucun bilan n'ait été fait pour tenir compte de ces évolutions et des dispositifs de préventions adéquats à mettre en place.

Un cinquième avis est présenté par l'ensemble des organisations syndicales comme suit :

Avis n°5 : Au vu des carences du ministère de l'EN en matière de prévention, de santé et de sécurité au travail, les membres du CHSCT ministériel exigent un réel investissement par l'attribution de moyens tant humains (en particulier 300 médecins de prévention) que matériels et en crédit de fonctionnement afin d'atteindre les objectifs ambitieux de santé au travail. Cela suppose de renforcer prioritairement les services de prévention en santé et de prévention des risques professionnels afin de répondre aux difficultés concrètes : ce renforcement de la médecine de prévention et les créations de postes d'inspecteurs santé sécurité au travail, conseillers et assistants de prévention etc.... doivent s'opérer sans redéploiement ni recours aux missions particulières. Cette demande sera également déposée en CTM.

Le CHSCT M s'inquiète par ailleurs du projet modificatif du décret de 1982 sur la médecine de prévention et demande le renforcement et non l'affaiblissement des dispositions actuelles.

Résultats du vote sur l'avis :

Pour : unanimité

L'avis est approuvé et réputé émis.

Les représentants de la FSU souhaitent par ailleurs attirer l'attention de l'administration sur plusieurs cas :

- Le suicide d'un CPE en 2018, pour lequel une cellule de soutien a été mise en place sur le lieu de travail, sans que personne de l'institution ne prenne soin de soutenir la veuve et les enfants du défunt. Dans ce même cas, la veuve a immédiatement reçu de l'administration une réquisition de trop perçu pour les 4 jours non travaillés par son défunt mari. Rappelant les nombreux moyens pour l'administration de récupérer ce trop perçu, les représentants de la FSU demandent que l'administration soit en amont plus humaine ;
- S'agissant d'un mouvement de grève en Seine-Saint-Denis, l'administration s'est montrée prompte à retirer immédiatement cette journée de grève du traitement des agents grévistes tandis que dans le même temps ces mêmes agents attendent le versement de primes qui mettent du temps à être créditées.

Le représentant de FO souhaite savoir si l'imputabilité au service sera reconnue dans le cas de Christine RENON, décision qui tarde à venir deux mois après son suicide.

M. Thierry DELANOË explique que cette décision relève de la compétence du recteur d'académie.

M. Vincent SOETEMONT informe que les services académiques concernés seront interrogés sur ce point.

Après avoir rappelé les différents engagements pris par la DGRH ce jour, **M. Vincent SOETEMONT** explique qu'il s'agit là d'un chantier qui s'ouvre et que la liste des propositions n'est pas fermée à ce stade. Il déclare avoir entendu l'ensemble des sujets évoqués qui appelleront des réponses lors de prochaines réunions du CHSCTMEN.

M. Hervé MOREAU, en sa qualité de secrétaire de l'instance, s'étonne qu'il ait fallu attendre un évènement dramatique pour voir le directeur général des ressources humaines assister en personne à la réunion du CHSCTMEN.

M. Vincent SOETEMONT explique que les sujets discutés au sein de cette instance sont très importants et qu'il compte en effet s'y impliquer personnellement.

La séance est levée à 18 heures.

Le président
Vincent SOETEMONT



Le secrétaire
Hervé MOREAU



Annexes

- 1A – Déclaration liminaire de la FSU
- 1B – Déclaration liminaire de l'UNSA
- 1C – Déclaration liminaire de FO



ENGAGÉ-ES
AU QUOTIDIEN

Déclaration FSU CHSCTM

6 novembre 2019

C'est avec gravité, colère et responsabilité que nous avons demandé cette réunion extraordinaire du CHSCTM.

La gravité et la colère, nous les partageons avec tous les personnels aujourd'hui mobilisés, ici, devant le ministère, mais également dans de nombreux départements. Nous les partageons avec l'ensemble des personnels qui sont empêchés dans leur travail, dans leurs missions et qui réclament le respect.

La gravité et la colère, nous les partageons avec nos camarades représentant·es des personnels en CHSCT, qui ont déjà ou qui vont être amené·es à enquêter sur des suicides.

Notre responsabilité de représentant·e des personnels, nous l'assumons collectivement à chaque fois que nous alertons en CHSCT, à chaque fois que nous portons leur parole. Et de la responsabilité de notre employeur, nous attendons et nous exigeons qu'elle soit enfin à la hauteur des attentes et des besoins des agent·es de notre ministère, qu'elle soit enfin à la hauteur de ses obligations légales et réglementaires.

Le travail ne doit pas porter atteinte à la santé. Personne n'a le droit, par ses agissements, ses décisions ou ses manquements de porter atteinte à la santé d'autrui, pas même un employeur envers ses salarié·es ou ses agent·es.

Cette demande de réunion extraordinaire, nous l'avons formulée à la suite du suicide de Christine Renon. Contrairement à ce que pourraient laisser entrevoir les remontées ministérielles, cet acte est loin d'être isolé.

Nous l'avons formulée parce que Christine Renon nous a laissé un témoignage édifiant, qui a marqué toute la profession et qui la marquera encore longtemps.

Nous l'avons formulée car c'est à maintes reprises que nous avons demandé dans cette instance que des actions de prévention des actes suicidaires soient menées à tous les niveaux. Sans succès.

Nous l'avons formulée avant même que son acte puisse être reconnu en accident de service, car nous ne comprendrions pas qu'il ne le soit pas.

Comme nous allons vous le rappeler durant cette réunion, c'est trop souvent que nous sommes - représentant·es des personnels - informé·es ou alerté·es sur des actes suicidaires. C'est régulièrement que les représentant·es des personnels en CHSCT académiques et départementaux sont confronté·es à des drames et alerté·es de situations très préoccupantes. Dans certains cas, des enquêtes sont organisées, des préconisations sont faites, mais c'est surtout le déni qui domine.

Déni des difficultés auxquelles sont confrontés les personnels, absence de prévention primaire, refus de mise en œuvre des prérogatives des CHSCT, absence d'information des ayants-droit ou des victimes lorsqu'elles ont survécu, déni du lien avec le travail, refus des responsabilités d'employeur... Le tableau que nous sommes forcé·es de dépendre est bien sombre. La dilution des CHSCT dans le futur Conseil social acte le déni et ne fera qu'aggraver la situation.

Lorsque la situation se dégrade, lorsque l'épuisement professionnel, la dépression ou l'acte suicidaire surviennent, notre employeur et ses représentant·es présidant les CHSCT ont vite fait de se défausser en pointant de supposées fragilités personnelles, qui lorsqu'elles existent, découlent bien souvent et justement de la dégradation des conditions de travail, de l'impossibilité de remplir sa mission, de la perte de sens du métier, de l'absence de soutien,

d'aide ou de reconnaissance de l'institution. Et souvent même, cette perte de sens découle des décisions prises et des réformes élaborées et mises en œuvre par notre employeur.

Ces réformes menées sans prise en compte de l'expertise et de la parole des personnels, sans aucune considération a priori des besoins d'amélioration des conditions de travail ; ces réformes menées sans accompagnement digne de ce nom ; ces réformes menées tambour battant au rythme des alternances politiques, nous en démontrons et dénonçons régulièrement les effets délétères.

Nous avons à plusieurs reprises demandé à être saisis en CHSCT pour analyser leurs effets. Mais à chaque fois, et toutes les réponses aux avis émis dans ce domaine le confirment, le ministère nous a refusé cette prérogative. Des discussions sont soi-disant menées - ailleurs, dans d'autres lieux, dans d'autres salles de réunions, mais pour mieux éviter la question des conditions de travail et des risques professionnels.

En 2013, à peu près à la même période de l'année, le CHSCT ministériel était aussi réuni à la suite du suicide d'un collègue enseignant dans la série STI2D. Aucun enseignement n'a été retenu quant à la conception et à l'accompagnement des réformes, aucun enseignement n'a été retenu en matière de management et de gouvernance. A moins que l'effet recherché ne soit justement la déstabilisation des personnels...

Cette réunion extraordinaire du CHSCT fait suite à un suicide. Face à un suicide au travail, le pire est de ne rien faire. Pour la victime, pour ses proches, pour ses collègues et pour tous les agent•es qui se reconnaissent dans l'expression des difficultés rencontrées.

Mais agir suppose que l'employeur reconnaisse sincèrement qu'il y a un lien entre le travail et le suicide. Pour la personne directement concernée, pour son entourage personnel et professionnel, et pour toute la communauté professionnelle.

Agir, ce n'est pas rédiger un énième *plan qui laisserait l'action en plan*, même si les guides ou vademecum peuvent avoir toute leur utilité.

Agir, c'est transformer le travail, son organisation, ses moyens, son contenu, pour que les personnels retrouvent le sens de leur activité, et la possibilité de se développer dans leur travail, autrement dit la santé au travail.

A ce jour l'impulsion politique n'y est pas. L'absence du ministre aux réunions du CHSCT illustre une indifférence manifeste pour les questions de santé, de sécurité et de conditions de travail. Cette réunion du CHSCT ministériel doit pourtant déboucher sur une réelle prévention à l'Education nationale.

Une des préconisations du rapport parlementaire sur la prévention dans la fonction publique a retenu notre attention. Il s'agit de la nécessité de réaliser des études d'impact sur les conditions de travail avant la mise en œuvre de toute réforme. On mesure le chemin à parcourir pour passer à une réelle prévention primaire dans notre ministère. Comme le souligne ce même rapport, il y a urgence. C'est la même urgence qui est exprimée par les personnels que nous représentons.

Le ministre de l'Éducation nationale a déclaré à la rentrée scolaire que l'amélioration des conditions de travail était prioritaire. Le 5 septembre dans cette instance, nous affirmions que cette déclaration d'intention était déjà démentie par les faits. Deux mois plus tard, et 10 ans après la signature de l'accord cadre instituant les CHSCT dans la Fonction Publique, la situation est plus qu'alarmante.



Madame, Monsieur,

Le 21 septembre dernier, notre collègue Christine Renon mettait fin à ses jours et ainsi à sa souffrance.

L'immense émotion suscitée par son geste désespéré n'est pas retombée depuis et elle nous oblige, elle vous oblige en tant qu'employeur encore plus aujourd'hui à mettre en œuvre des mesures concrètes pour que de tels drames ne se reproduisent jamais.

Si ce drame a rappelé à toute la société que les personnels de l'Éducation sont des femmes et des hommes mobilisé·e·s au quotidien pour la réussite de leurs élèves, il a montré aussi que dans le même temps nous étions exposé·e·s à une pression permanente. C'est l'accumulation de tensions multiples qui mènent souvent à l'insupportable et conduisent malheureusement parfois à l'irréparable.

Comme Christine Renon a pu l'écrire dans sa dernière lettre, de nombreux collègues de différents corps de métiers témoignent d'un épuisement professionnel résultant de conditions de travail insoutenables :

- augmentation de la charge matérielle et mentale,
- accumulation de sollicitations quotidiennes et de tâches parcellaires (procédures et enquêtes toujours plus nombreuses),
- sensation d'isolement,
- manque d'outils adaptés aux missions et aux postes,
- un rythme des réformes effréné... ces changements incessants ne laissant pas le temps aux professionnels d'effectuer sereinement leurs missions et de se consacrer à leur cœur de métier.

Depuis de nombreuses années, tous les acteurs du système éducatif subissent cette pression qui va croissante et les mène à l'épuisement. Les exigences toujours plus fortes, génèrent un stress permanent qui se répercute en écho tout au long de la chaîne hiérarchique (les enquêtes les plus récentes menées par Georges Fotinos et José-Mario Horenstein sur le moral des personnels d'inspection et de direction notamment venant l'attester). Ces exigences n'épargne aucun personnel, mais désespère chacun.e par le sentiment de dépréciation qu'il subit.

Au-delà de ce CHSCT ministériel exceptionnel et du chantier annoncé sur la direction d'école, l'UNSA Éducation exige que le Ministère de l'Éducation nationale engage un travail sur les conditions d'exercices pour l'ensemble de ses personnels.

Ces chantiers doivent être ouverts en urgence et permettre de véritables avancées concrètes notamment sur :

- le développement des services de médecine de prévention (qui se trouvent depuis trop longtemps en situation de grande souffrance dans notre ministère et permettrait d'éviter certains drames).
- une meilleure reconnaissance de la professionnalité des différents acteurs.

- une organisation moins verticale et moins injonctive des écoles, établissements et services.
L'organisation d'un travail plus collectif et à des rythmes plus respectueux de la qualité de vie au travail

-les moyens utiles indispensables au bon fonctionnement des écoles, des établissements et des services

Nous tenons à rappeler et dénoncer l'euthanasie en cours des CHSCT comme instance dédiée aux conditions de travail et à la santé des personnels qui avec la fusion prochaine des CHSCT et CT va priver l'administration d'une instance de surveillance et d'alerte indispensable pour les conditions de travail de nos collègues et donc pour la qualité du service public rendu.

Pour conclure : ne pas agir aujourd'hui serait porter une lourde responsabilité demain, car, quelle que soit la bonne volonté des acteurs, le fonctionnement du système à l'identique déboucherait inévitablement sur de nouveaux drames.

Déclaration de la FNEC FP FO Au CHSCT M du 6 novembre 2019

Monsieur le Ministre, nous vous demandons d'agir !

C'est avec beaucoup d'émotion que les personnels ont pris connaissance du décès de notre collègue directrice de l'école maternelle de PANTIN (93) et du courrier qu'elle a laissé. Ce suicide s'inscrit dans la trop longue liste des drames que le Ministère et les personnels ont enregistré ces derniers mois : Jean Willot, Jean Pascal VERNET, Laurent GATIER ou encore cette principale du collège de Bondy qui bien heureusement est encore en vie aujourd'hui.

Monsieur le Ministre,

Ces drames ont tous un point commun, c'est qu'ils mettent en cause directement l'institution. Par leurs écrits ou les témoignages qu'ils laissent, ces collègues ont explicitement indiqué qu'ils n'en pouvaient plus des réformes incessantes, incohérentes, incompréhensibles jusqu'à la stupidité et des conséquences directes qu'elles avaient sur leurs conditions de travail.

Ainsi Christine RENON décrit de manière très précise, avec un étonnant recul de quelqu'un qui a déjà pris une décision irrévocable, ses conditions de travail.

Elle y décrit, la surcharge de travail, l'amoncellement des tâches nouvelles, l'insupportable de la mise en œuvre des réformes qui se succèdent :

- Travail les week end
- Refus de retour à la semaine de 4 jours
- Stress lié à des nominations non effectuées par l'institution
- Peur de perdre une classe
- Tâches en doublon
- Outils informatiques extrêmement lourds à faire fonctionner
- Les relations de travail avec la hiérarchie
- Les difficultés avec les parents d'élèves
- La solitude du directeur
- Les aléas d'une école devenue un lieu de vie où l'on traite toute sorte de problème sauf ceux qui devraient être au centre de l'école, apprendre à lire, écrire et compter.
- La multitude des tâches allant des multiples réunions avec les différents acteurs à la rédaction de plan de sûreté, en passant par le travail de « management »...
- Les relations difficiles avec le périscolaire
- La mise en œuvre de réformes stupides, incohérentes chronophages, ...
- Les conditions matérielles insupportables dans lesquelles se trouvent l'école et les enseignants
- L'attitude de l'institution qui substitue le « pas de vague » à la protection qu'elle doit à ses agents
- Aide administrative absente

Pour la FNEC FP FORCE OUVRIERE, pour tous les personnels, la situation ne peut plus durer.

Depuis des années, la FNEC FP FORCE OUVRIERE tire la sonnette d'alarme dans ce CHSCT. A chaque fois vous et vos prédécesseurs qui menaient la même politique, vous avez opposé une fin de non-recevoir.

Nous vous alertions, vous et vos prédécesseurs sur les réformes mises en œuvre, celle des rythmes scolaires,

celle du collège, celle du lycée, celle de la loi Blanquer, celle de la réforme de l'évaluation et de la mise en œuvre des entretiens professionnels et PPCR, celle de la territorialisation de l'École de la République, sans parler des suppressions d'emplois dans la fonction publique, ... Nous vous demandons d'en traiter sérieusement en CHSCT notamment parce que nous savions que ces réformes nuisent gravement à la santé des personnels.

Vous avez, monsieur le Ministre, vous et vos prédécesseurs toujours refusé à ce que le CHSCT enquête.

Le bilan est là et il est désastreux. Nous ne saurions nous satisfaire de larmes de crocodile sur ces drames et de réponses médiatiques et provocatrices (la mise en place d'un groupe de travail sur le statut de directeur d'école rejeté par toute la profession en est un exemple)

La FNEC FP FORCE OUVRIERE et les personnels (dont nombreux sont réunis ce jour devant cette porte, celles des rectorats, les DSDEN) attendent de ce CHSCT Ministériel des réponses.

Nous vous demandons, une nouvelle fois de communiquer les chiffres des suicides et des tentatives de suicides.

Ensuite la FNEC FP FO demande des réponses claires à ces questions :

Monsieur le Ministre, allez-vous poursuivre les politiques en cours. Allez-vous poursuivre les suppressions de postes et de classes, allez-vous poursuivre l'école inclusive systématique qui refuse tout enseignement adapté aux élèves les plus en difficultés et crée des situations ingérables pour les collègues. Allez-vous poursuivre la territorialisation de l'école de la République ou réinstaller des règles nationales en terme de temps de travail et de calendrier scolaire, allez-vous cesser les regroupements de services, allez-vous cesser d'utiliser des outils informatiques barbares et peu performants pour supprimer des emplois, allez-vous restituer aux CAP toutes leurs prérogatives pour que les personnels puissent être représentés, allez-vous stopper la suppression des CHSCT, allez-vous mettre un terme au management emprunté à l'entreprise France TELECOM ?

Si vous décidiez de poursuivre, vous porteriez la responsabilité non seulement des décès passés mais de ceux qui malheureusement ne manqueront pas d'arriver.

Nous ne doutons pas que la sagesse va l'emporter et que vous déciderez de mettre en œuvre des mesures de prévention primaire, c'est-à-dire des mesures qui prennent en compte les causes réelles qui ont conduit à de tels actes. Pour sa part la FNEC FP FO est prête à participer à des enquêtes des CHSCT à tous les niveaux pour faire le bilan exhaustif des conséquences des réformes en cours sur la santé des agents : qu'en est-il de la loi PEILLON ? Qu'en est-il de l'évaluation des personnels et de PPCR ? Qu'en est-il des regroupements de services ? Qu'en est-il de la protection fonctionnelle due aux agents ? Qu'en est-il de la médecine de prévention et du suivi individuel des agents ?

C'est cela la prévention primaire des risques professionnels. C'est cette démarche que nous attendons. La FNEC FP FO se refusera à toute tentative qui viserait à faire porter la responsabilité de la situation aux personnels qu'il faudrait accompagner dans les difficultés. En ce sens nous refusons la terminologie employée de souffrance au travail qui n'est que le résultat des conditions de travail imposées par l'employeur.

Pour conclure, Monsieur le Ministre,

Vous devez prendre conscience de la colère des personnels. Elle s'est exprimée à fleur de peau lors des événements dramatiques que nous avons vécus.

A partir du 5 décembre, les salariés tous secteurs confondus se mettront en grève contre le projet de réforme des retraites qui visent à baisser les retraites de tous et en particulier celles des enseignants. Ne croyez pas que les revendications catégorielles ne ressurgiront pas à cette occasion.

D'ici le 5 décembre, vous-même et le gouvernement pouvez et devez prendre des décisions. Nous les attendons, dans le cas contraire, ce sera la grève, les salariés s'y préparent, la FNEC FP FO et sa confédération y contribuent.